L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ÉTAT.

ABONNEMENT [illegible] payable d'avance

PAR BULLITT, MAGNE & Cie

No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS

MARDI MATIN, 21 MARS 1843

Pour Président des États-Unis

HENRY CLAY.

Nous sommes priés d'annoncer à MM. les membres des Sociétés françaises de Bienfaisance et au Public de la Nouvelle-Orléans, que la réunion qui devait avoir lieu hier dans la Salle St. Louis a été renvoyée à ce soir à 7 heures.

On cite parmi les orateurs qui doivent prendre la parole dans cette circonstance MM. Soulé, B. Marigny et N. Perché. La cause des victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe ne pouvait avoir de meilleurs apôtres.

Des places seront réservées pour les Dames qui, toujours empressées de s'associer à une œuvre de charité, daigneront honorer et embellir cette réunion de leur présence.

Duel.—Un nouveau bill sur le duel a été rapporté hier par le comité spécial auquel avait été renvoyé le projet présenté par M. Philips. Ce bill établit certains degrés de pénalité pour les divers cas de duel; il faut espérer que les sages dispositions qu'il renferme pourront avoir l'effet salutaire que les auteurs s'en promettent.

Le Bill pour créer une Cour d'appel en matière criminelle a subi hier, après un débat fort vif, sa troisième lecture et a été adopté par la Chambre à une majorité de deux contre un.

Droits de Quayage.—Le Sénat s'est empressé de donner son approbation au bill présenté à la Chambre par le Dr. Brashear pour enlever aux Municipalités le droit d'imposer des droits de quayage. Ce bill est arrivé hier à sa troisième lecture par un vote décisif de 11 voix contre 2!

M. Bickham, l'honorable représentant de la paroisse Washington, a été attaqué vendredi dernier d'une fièvre typhoïde qui laissait hier bien peu d'espoir de le sauver.

La malle a manqué hier au-delà de Charleston. Les bonnes habitudes ne se perdent jamais.

28e Congrès.—Le vingt-septième Congrès est à peine enterré que déjà l'on s'occupe de celui qui lui succède. L'existence de ce dernier a déjà commencé, et bien qu'il ne soit pas en session, il prend date du 4 courant. Le Sénat est au complet, sauf deux membres du Tennessee et un du Maryland; il se divise, politiquement parlant, de la façon suivante: 26 whigs [en y comprenant M. Rives de la Virginie] et 23 locofocos. La Chambre est loin d'en être au même point que le Sénat. Sur 223 membres qui doivent la composer, 61 seulement ont été élus, en y comprenant les trois Représentans de notre pays qui, on le sait, a le droit d'en avoir quatre, d'après le nouveau bill de répartition congressionnelle. Les autres Etats qui ont déjà choisi leurs députés sont le Missouri, la Géorgie, l'Arkansas et le Delaware, où l'élection s'est faite par ticket général, New York, le Massachusetts et la Caroline du Sud, qui ont procédé par ticket de district. Le Massachusetts n'a encore choisi que cinq Représentans, il lui reste à en désigner cinq autres. Ces élections ont modifié la composition de la plupart des délégations. Le Missouri, qui comptait deux locofocos, en a maintenant cinq; la Géorgie a remplacé neuf whigs par huit locofocos; la Caroline du Sud compte sept locofocos; le Massachusetts, au lieu de quatre whigs et un locofoco, a trois whigs et un locofoco; enfin New York, qui avait dix-neuf whigs et vingt-un locofocos, reste avec dix whigs et vingt-quatre locofocos. A ce compte les whigs ont perdu vingt-sept [illegible] tandis que leurs adversaires en ont gagné quatorze. Sur les 61 membres élus, 17 seulement appartenaient au 27e Congrès; ce sont nos trois Représentans, MM. Black et Cooper de la Géorgie; Davis, Clinton et Barnard, de New York, Rodney, du Delaware, Winthrop, Parmenter, Adams et Burnell du Massachusetts; Campbell, Holmes et Rhett, de la Caroline du Sud.

THÉATRE D'ORLÉANS.

[illegible] ont procuré dimanche à la société des artistes le plaisir de voir les banquettes de la salle d'Orléans fort bien garnies. Le goût du théâtre n'est donc pas tout-à-fait perdu parmi nous, s'il n'a pas toute la vivacité des époques de prospérité; il reste au moins à l'attrait des spectacles bien composés. Nous en avons eu plus d'une fois la preuve depuis bientôt un mois: sur trois représentations la société des artistes a toujours fait deux recettes, et c'est là un beau résultat. On doit rendre à ces Messieurs la justice de reconnaître qu'ils ne négligent rien pour plaire au public, et ce serait vraiment de la part de celui-ci une ingratitude de ne pas continuer à les traiter comme il l'a fait jusqu'à présent—mieux encore, s'il est possible. Il ne fera que s'acquitter envers ceux qui se préoccupent de ses plaisirs. La représentation de dimanche a donc été fort brillante. Mme Place, M. Elie, Mme. Mathieu ont fait un vif plaisir dans l'opéra, et le drame a été joué avec un ensemble remarquable, si bien que les applaudissements ont été fort francs. Nous sommes convaincus qu'ils seront bien plus vifs encore ce soir, à Lucie de Lammermoor et à la dernière apparition du Vicomte de Létorières. On sait en effet toute la grâce, tout le charme, toute la verve, toute la poésie que Mme. Place déploie dans le rôle de Lucie, et on se rappelle aussi la physionomie piquante de Mme. Lecourt dans le séduisant vicomte. Un chef-d'œuvre de Donizetti, un amusant vaudeville, et les deux actrices que le public préfère. C'est là un appât trop puissant pour que la foule ne coure pas ce soir rue d'Orléans.

La Comète qui nous préoccupe si vivement depuis quelques jours a été signalée à New York dans la nuit du 7 courant. Voici ce que nous trouvons à ce sujet dans un journal de cette ville:

Une comète extrêmement brillante a été visible jusqu'à huit heures du matin dans la nuit d'avant hier. Il est probable que c'est la même qui a été récemment signalée à l'Est, par les journaux du Vermont, et qui était visible en plein jour. "Son éclat, dit le journal de New Bedford, était presque égal à celui de Vénus. Sa situation est très proche du [illegible] ce fut la même qui a été signalée à quelques mois. Elle traversait alors la constellation du Dragon. Les annales astronomiques n'ont encore enregistré que l'apparition de trois comètes visibles en plein jour. La première en l'an 43 ans avant Jésus Christ, la seconde en 1106 et la troisième le 18 février 1744."

Le procès du Capitaine Mac Kenzie.—Cette affaire dont l'instruction se poursuit toujours devant la cour martiale, menace de se compliquer d'incidens assez graves. Un premier juge auquel s'étaient adressés quelques appelés du Somers réclamant leur mise en liberté, avait décidé que les tribunaux civils ne pouvaient intervenir dans une affaire évoquée devant une cour martiale. Le recorder en a jugé autrement et a prononcé la mise en liberté de l'apprenti Eugène Sullivan. Maintenant le grand jury de la cour de circuit de New-York semble vouloir intervenir à son tour et citer devant la cour le capitaine Mac Kenzie, qui se trouverait ainsi poursuivi pour le même fait devant deux juridictions à la fois. Cette tentative du grand jury, si elle était sanctionnée, jetterait un germe de désordre dans la marine, dont les officiers auraient l'avantage de courir deux fois le risque d'une pendaison, là où les autres citoyens ne le courent qu'une fois. Il est probable que la cour fera rentrer dans les bornes de sa compétence le grand jury qui l'a interrogée sur la question de savoir s'il avait le droit d'intervention.

Valeur légale des monnaies.—Avant de s'ajourner le Congrès a voté une loi qui légalise la circulation de certaines monnaies étrangères dans les Etats-Unis. D'après cette loi, l'or français dont le titre ne sera pas au-dessous de 899 millièmes de fin, sera reçu à 92 cents et 9/10 au denier de poids, et l'or anglais dont le titre ne sera pas au-dessous de 915 millièmes et demi de fin, sera reçu à 94 cents et 6/10 d'un cent au denier de poids. Les dollars à colonnes d'Espagne et ceux du Mexique, du Pérou et de la Bolivie qui ne seront pas au-dessous de 897 millièmes de fin, et de 415 grains en poids, seront reçus pour 100 cents. Les pièces de 5 francs qui ne seront pas au-dessous de 900 millièmes de fin et de 384 grains en poids, seront reçues pour 93 cents.

RAPPORT OFFICIEL

Des Délibérations du Sénat de la Louisiane.

Discours de l'honorable Albert Hoa sur le bill pour faciliter la liquidation des banques.

Ce sujet est d'une si haute importance, les intérêts vitaux de l'Etat et sa réputation à l'étranger y sont tellement identifiés, tant de difficultés en compliquent la solution que je ne l'aborde qu'avec beaucoup d'hésitation. Quoique j'y aie réfléchi mûrement, je ne [illegible] J'y amènerai tous les principes des divers points qu'elle comprend, afin d'arriver à des conclusions plus précises.

Le but auquel nous visons tous, c'est de trouver un moyen autre que l'impôt direct pour dégager l'Etat, maintenir son honneur et son crédit sans surcharger les contribuables. Lorsque la foi de l'Etat fut engagée, il n'est pas douteux qu'on ne fut certain qu'il serait jamais appelé à y répondre lui-même. Les garanties hypothécaires paraissaient si solides que l'engagement de la foi de l'Etat n'était considéré que comme la ratification du contrat des emprunts. Les circonstances sont bien différentes aujourd'hui, et l'Etat se trouve exposé à faire face lui-même aux engagements contractés.

Il est peut-être inutile de retracer ici les causes des embarras qui sont tombés sur nous, mais l'une d'elles, la plus influente est l'accumulation des banques et l'énorme émission de leur papier. En supposant que cette émission ait été de moitié trop forte, ce qui est admettre beaucoup, il n'y a pas cependant de raison pour croire que les engagemens des citoyens de l'Etat n'eussent pu être honorablement remplis. Nous avons le remède entre nos mains; mais je dois le dire hautement, son application convenable présente de grandes difficultés. J'ai taché d'examiner le sujet avec la plus sérieuse attention, et, je le répète, j'ai vu combien il serait facile de tomber dans l'erreur, malgré toute la précaution possible.

"Nos propriétés, nos produits diminuent de valeur. Les producteurs de nos principales denrées, le sucre et le coton, font des pertes énormes. Il n'est peut-être pas un seul d'entr'eux à qui sa récolte donne 4 pour 100 sur son capital réel. Leurs dépenses sont telles, les prix sont si bas que le revenu ne suffit pas à compenser les frais de production. En présence de faits aussi décourageans, nous devons tous y chercher avec ardeur un remède efficace. Quelque désagréable que soit ce remède, il vaut mieux s'y soumettre que de prolonger et aggraver la crise en temporisant et en cherchant à concilier des impossibilités telles que le paiement de notre dette et le maintien de l'honneur de l'Etat, sans sacrifices de notre part.

"Notre situation comparée à celle où nous étions lors de l'incorporation des banques hypothécaires est bien différente. Que sont les banques hypothécaires et dans quel but les a-t-on créées? Ce sont des institutions reposant sur propriétés réelles et établies pour nous procurer des capitaux afin de développer nos ressources et notre bien être. On a voulu, au moyen de ces institutions, alléger le poids des intérêts excessifs payés par la communauté, et c'est pour avoir cette facilité qu'a eu lieu l'association des citoyens qui ont engagé leurs propriétés pour la restitution finale des capitaux empruntés ainsi que de leurs intérêts. Pour plus ample garantie, l'Etat engagea sa foi afin d'assurer l'accomplissement fidèle du contrat. Il émit en faveur de la banque des citoyens des bons dont on négocia pour une somme de sept millions cent huit mille huit cent quatre vingt huit dollars quatre vingt neuf cents. Sur ce montant, cinq millions quatre cent quarante mille sept cent soixante sept dollars ont été prêtés aux actionnaires comme le requérait la charte; le restant a été prêté à des individus sur garanties. En outre la banque a usé de son crédit. [Ici l'hon. sénateur fait la distinction entre les deux sortes de prêts de la banque et il fait observer que s'il parle de la banque des Citoyens en particulier, c'est que ses remarques sur cette institution sont applicables aux autres institutions hypothécaires.]

"La charte de cette banque fixe l'intérêt à payer par les actionnaires à 6 1/2 pour cent. Les intérêts et frais sur l'emprunt du capital s'étant élevés à 5 pour cent, la différence en faveur de la banque n'est que d'un et demi pour cent et ne suffisait pas à couvrir les dépenses, les responsabilités et les pertes. C'est pour cette raison que la banque fut autorisée à faire des escomptes à 7 et 8 pour cent. La circulation et les dépôts de la banque sont garantis par ses existences en portefeuille; mais quant aux prêts sur actions sur les bons négociés, l'Etat est immédiatement responsable du paiement de l'intérêt sur eux: les ressources de la banque doivent donc être applicables d'abord au paiement de ces intérêts et à la rentrée des bons, selon les termes de la charte. Les actionnaires sont responsables envers les porteurs de bons, mais à leur défaut l'Etat doit payer. Il est donc clair que s'il y a à faire des sacrifices c'est aux actionnaires à les faire et ce ne sera qu'après que leurs ressources auront été épuisées qu'on pourra s'attendre à ce que l'Etat comble le déficit. Ainsi en protégeant la banque on se protégera soi-même. Tous les actionnaires sont intéressés directement à la conservation du capital de la banque, car celle-ci n'est au fond qu'une société en commandite, et la loi leur impose le devoir de faire face au paiement des sommes dues à l'étranger, par eux seuls en définitive.

"Il y a une différence à faire entre les actionnaires et les débiteurs ordinaires de la banque: les premiers sont intéressés à réduire le montant de leur dette sur actions en payant les intérêts des bons et éventuellement le capital. Qui a mis la Banque des Citoyens à même d'émettre autant de papier? Son capital était en chiffres ronds, de sept millions de dollars, et cependant elle a emprunté pour 9 ou 10 millions: c'est clairement une facilité résultant de son crédit. C'est cette facilité qui lui a permis d'escompter si librement et qui a tant contribué avec une autre espèce de crédit, les dépôts, à la plonger dans les embarras où elle est aujourd'hui. Cette circulation et ces dépôts ont été payés par la banque à ses débiteurs, et c'est pour cette espèce de papier qu'ils sont responsables envers elle.

On peut leur concéder le privilège de payer ces dettes en la même circulation, mais quant aux actionnaires, le cas est différent. Ils ont reçu des espèces ou l'équivalent, aux termes de la charte et sans même se prévaloir du privilège d'emprunter sur leurs actions, leurs propriétés sont hypothéquées pour le paiement de l'intérêt et du principal des bons. S'ils pouvaient payer leurs termes en billets, post-notes &c, de la banque, il résulterait que leur responsabilité pour les bons et par suite celle de l'Etat, en seraient accrues. Il faudrait que tout le papier de la banque fut épuisé avant qu'elle reçût des espèces.

Les responsabilités de la banque provenant de son crédit s'élèvent à douze cent mille quarante six piastres, y compris les post-notes échues et à échoir. A cette somme il faut ajouter l'intérêt sur les bons et coupons d'intérêts dus annuellement, l'intérêt dû sur les post-notes et le dividende [illegible] sur le capital, la moitié de trois cent quatre vingt mille piastres déjà due, à quoi il faut encore ajouter l'intérêt annuel sur les bons de l'Etat, trois cent quatre vingt mille piastres. On peut se faire une idée de l'énorme progression des responsabilités de la banque et des actionnaires. La banque ne recevant que son papier de toutes sortes, ne pourrait rien payer à l'étranger et elle finirait par engager l'Etat pour une somme beaucoup plus forte que celle dont il est originellement responsable. La responsabilité des actionnaires s'accroîtrait d'autant, et leurs biens finiraient par ne plus pouvoir couvrir leurs dettes.

"Quant aux rentrées annuelles de la banque, le paiement des termes de dix pour cent et des intérêts est tout ce qu'on peut espérer. La banque sera obligée d'avoir de l'indulgence envers ses débiteurs à cause de la gêne; et si la crise continue, les rentrées ne s'élèveront guères qu'à six ou sept cent mille piastres et peut-être à moins. C'est la conviction que j'ai puisée dans l'observation des faits. A ce train, la banque ne mettra pas moins de quatre années pour réaliser [illegible]. Mais pendant cet intervalle comment l'Etat sera-t-il garanti? Par la charte de la Banque des Citoyens, les revenus des propriétés hypothéquées, déduction faite des dépenses nécessaires, sont applicables au paiement des intérêts sur les bons et à leur rachat. Ce serait violer la lettre et l'esprit de cette condition, que d'appliquer ces fonds à des dettes d'une autre nature; ce serait violer la principale stipulation de l'engagement de l'Etat. Il n'est personne qui eut voulu engager cette foi s'il avait eu la plus légère idée qu'un pareil événement put arriver.

[A continuer.]

RAPPORT OFFICIEL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Lundi, 20 mars 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement: l'appel nominal constate la présence de 33 membres.

Un congé de quelques jours est accordé à MM. Bickham, Foley et Brashear.

Sur motion de M. Hunt, la Chambre s'occupe du bill relatif aux banques et le met à l'ordre spécial du jour pour demain, immédiatement après la lecture du journal.

M. Taylor présente une résolution à l'effet de fixer au 27 du courant l'ajournement de la Législature. La résolution n'est lue qu'une fois, la Chambre ayant refusé d'accorder la dispense des règles.

M. Brewer demande si le rapport sur les élections contestées n'est plus à l'ordre. L'Orateur décide négativement.

M. Brewer en appelle de la décision de l'Orateur. Celui-ci déclare que ce n'est pas un point de forme décidé par lui, mais par la Chambre elle-même. Ce n'est pas une de ces questions de forme qu'il [l'Orateur] est d'ordinaire appelé à résoudre, c'est une des règles de la Chambre.

M. Winchester demande la dispense des règles afin de pouvoir mettre le rapport à l'ordre spécial du jour pour mercredi prochain. Sa motion est repoussée.

M. Philips propose que la Chambre s'occupe immédiatement du rapport. Sa motion est repoussée.

L'Orateur soumet à la Chambre une pétition de certains habitans de la paroisse Jefferson. Référée au comité sur les griefs et réclamations.

M. Gourdon présente une pétition concernant l'entreprise de certains travaux dans la paroisse des Avoyelles. Référée au comité sur les améliorations intérieures.

M. Winchester présente un rapport au nom du comité des finances. Le trésorier lui a fourni un état approximatif des recettes et des dépenses pour l'année 1843. Le bill des réformes épargnera au trésor une somme de $60,000, laissant un déficit de $15,000, et $100,000 d'allocations non soldées. Le bill présenté par M. Winchester abroge une section du bill relatif à la taxe sur le prix des objets vendus à l'encan par lots. Ce bill, passé à la dernière session de la Législature, est interprété de telle sorte que l'Etat en reçoit préjudice et que les recettes provenant de cette source ont diminué d'environ $20,000. Le principal objet du bill de M. Winchester est de rappeler la section susdite et de remettre en vigueur l'acte primitif. Une taxe est imposée sur le prix de tous objets vendus à l'enchère publique par ordre de justice. Le paiement des allocations affectées à la Bibliothèque d'Etat et à l'Association des Artisans serait suspendu. Il serait prélevé une taxe sur toutes personnes exerçant une profession, et les esclaves appartenant à l'Etat seraient vendus. Les deux Chambres de la Législature nommeraient ensemble un comité à l'effet de se mettre en rapport avec les banques de la Louisiane, de la Cité et de l'Union, et de s'entendre au sujet des bons émis par l'Etat en faveur de ces institutions, et des intérêts que possède l'Etat dans les banques de l'Union et de la Louisiane.

Le bill est mis à l'ordre du jour pour jeudi prochain. On en ordonne l'impression.

M. Muson, au nom du comité sur l'agriculture, le commerce et les manufactures, présente un rapport sur la pétition des trafiquants en viandes salées; il présente aussi un acte concernant l'inspection du bœuf et du porc.

Le même membre présente un rapport défavorable à la création d'un inspecteur du beurre et de la graisse. Il présente aussi un rapport relatif à l'inspection du tabac, et un bill dont il réclame la prise en considération. La Chambre refuse d'accorder la dispense des règles pour procéder à l'examen du bill.

M. Phelps ainsi qu'il en a précédemment donné avis, introduit un bill concernant l'établissement d'un bac sur le Tensas.

M. Brewer, au nom d'un comité spécial auquel a été référé le bill pour accorder certains secours à James M. Wells, ex-shérif des Rapides, présente un rapport à l'effet de réclamer l'indulgence de l'Etat envers ledit Wells. Le rapport allègue que les cautions de ce dernier rembourseront à l'Etat ce qui lui est dû, en un, deux, trois, quatre et cinq ans. M. Brewer présente à cet effet un bill décrétant que les cautions de M. Wells donneront des billets pour le paiement des arrérages et des intérêts dus par ce dernier. M. Brewer fait observer que l'application de mesures plus rigoureuses empêcherait l'Etat de jamais toucher ce qui lui est dû.

Le bill est examiné section par section.

M. Ratliff propose de retrancher une partie de l'une des sections; il ne faut pas permettre aux femmes, dit-il de sacrifier leurs biens. Il propose en outre de fixer le taux de l'intérêt à 7 pour cent au lieu de 5 pour cent.

M. Brewer combat cette motion. L'objet du bill n'est pas tant de venir en aide aux pétitionnaires que de procurer un avantage à l'Etat. Si le bill est rejeté, pas un cent de ce qui est dû à l'Etat ne lui sera payé.

M. Ratliff demande comment un shérif peut réclamer une commission sur des valeurs qu'il n'a jamais touchées? Si le shérif peut fournir une caution pour un intérêt de 5 pour cent, il le pourra aussi pour un intérêt de 7 pour cent. Il veut une garantie suffisante. Le shérif a sans doute détourné à son profit une partie de ses collectes. M. Ratliff propose d'insérer 7 pour cent au lieu de 5 pour cent.

M. Orr dit que le préopinant est dans l'erreur. M. Wells avait perçu un montant de $16,000, et avait transmis cette somme à Edward Yorke, qui a tout emporté.

L'amendement de M. Ratliff est repoussé.

M. Ratliff propose de retrancher le montant consigné dans le bill et d'y substituer ces mots: "le montant dû pour taxes d'Etat."

M. Brewer croit que l'on discute comme si le shérif avait réellement touché tout le montant des taxes. S'il a touché ce montant, il en est redevable à l'Etat; dans le cas contraire, c'est au nouveau shérif à en faire la collecte. La question est seulement de savoir si le shérif a droit à une commission sur des valeurs qu'il n'a pas délivrées.

M. Ratliff ne partage pas l'opinion que le shérif n'est pas redevable des sommes non collectées. Il est du devoir du shérif de poursuivre ceux qui refusent de payer la taxe.

M. Newport dit qu'il croit fermement que le shérif a touché l'argent et l'a détourné à son profit.

L'amendement de M. Ratliff est rejeté.

Après une courte discussion, M. Ratliff présente un amendement établissant que l'hypothèque sera lourde sur des immeubles, libres de toutes charges, à la place de la section qui permet aux femmes d'hypothéquer leurs biens paraphernaux. L'amendement est rejeté.

M. Ratliff propose alors de retrancher tout ce qui dans la section a trait à l'hypothèque accordée sur les biens paraphernaux des femmes.

L'amendement est repoussé.

Le bill est lu une troisième fois et passe avec un amendement au titre.

M. Ratliff demande la dispense des règles afin que la Chambre prenne en considération le bill qui amende les articles 680, 681 et 682 du Code de procédure. Sa motion est repoussée.

Ordre du Jour.

L'ordre du jour appelle le bill pour créer une Cour d'Appel en matière criminelle.

M. Ogden présente un substitut à la 4ème section établissant que la Cour d'Appel tiendra trois sessions dans l'année: Une à la Nouvelle Orléans, au mois de février; une autre à Baton Rouge, au mois de juillet; et une troisième aux Opelousas, au mois d'Octobre.

M. Brewer combat le substitut. Le 1er lundi d'octobre, la Cour Suprême siège à Alexandrie, et presque tous les membres du barreau se réunissent alors dans cette ville. Au surplus c'est l'époque où la fièvre jaune sévit aux Opelousas.

M. Ogden consent à modifier son substitut.

M. Taylor propose de substituer Alexandrie aux Opelousas. Sa motion est rejetée.

M. Ogden propose de retrancher ces mots "trois sessions" et d'y substituer "deux sessions", en omettant la session des Opelousas. Sa motion est rejetée.

M. Brewer dit que la Chambre perd inutilement son temps. La Législature ne peut pas s'occuper convenablement de ce bill, à une époque aussi avancée de la session. Il propose de le déposer sur le bureau. La motion est repoussée par 31 voix contre 10.

M. Voorhies demande l'adoption du substitut dans sa première forme. Le bureau des terres se trouve aux Opelousas, et la Cour Suprême des Etats Unis y siège: on ne saurait trouver une localité plus convenable. Sa motion prévaut.

La 5me, la 6me, la 7me, et la 8me, sections sont adoptées avec quelques amendemens.

La 9me section est adoptée sans amendement.

M. Brewer présente un substitut à la 10me section, à l'effet d'établir que tout juge qui aura refusé de présider le tribunal d'appel, sera déchu de ses fonctions.

M. Ogden combat le substitut, qu'il trouve inconstitutionnel.

M. Brewer dit que le bill, dans sa forme actuelle, ne fait pas un devoir aux juges de présider le tribunal d'appel.

M. Ogden répond que la Chambre comprend parfaitement ce qu'elle veut faire. Le préopinant a dit que les juges refuseraient de présider la cour d'appel, mais son objection ne peut-elle pas s'appliquer également à une extension quelconque de juridiction, et un juge, dans ce cas, ne pourrait-il pas se refuser à remplir des nouveaux devoirs? Que fait-on en pareille circonstance? On met le juge en accusation, et il est déclaré déchu de ses fonctions par les trois quarts des membres composant la Législature.

L'amendement est déposé sur le bureau.

La 10me section est déposée sur le bureau.

Les autres sections sont adoptées sans amendement.

M. Brewer présente une section additionnelle à l'effet d'enjoindre à tout juge de district, choisi à cet effet, de présider la cour d'appel, et dans le cas où il refuserait d'obéir à cette injonction, il serait déchu de sa qualité de juge de district. La section est adoptée.

Le bill, après dispense des règles, est soumis définitivement à la Chambre.

M. Winchester combat le bill, en alléguant que tout notre système de jurisprudence sera bouleversé, et que 12 mois ne s'écouleront pas sans qu'il soit porté atteinte à la Constitution. Le bill n'établit aucun mode de procédure.

M. Winchester s'oppose à la 5me section qui, dit-il, laisse ignorer ce que l'on doit faire du criminel dans l'intervalle qui s'écoulera entre sa condamnation et l'instance en appel. Le bill ne pourvoit pas non plus au salaire du greffier.

M. Brewer propose de renvoyer le bill au comité, avec ordre de présenter un rapport à la prochaine session de la législature. Il considère le bill comme imparfait. La partie Occidentale de l'Etat n'est nullement intéressée aux sessions qui se tiendront à la Nouvelle Orléans et à Baton Rouge. Il partage complètement l'opinion du représentant de St. Jacques (M. Winchester). La convention réorganisera notre système de jurisprudence, et il serait convenable d'ajourner la question à cette époque. Il retire la motion de renvoi qu'il avait faite, pour demander le rejet du bill.

M. Hunt dit qu'il votera pour le bill qui, bien qu'il ne soit pas parfait, vaut encore mieux que l'absence de toute législation à cet égard. La plupart des objections soulevées contre le bill ne sont pas fondées. Lorsqu'un accusé aura interjeté appel, quel juge oubliera ses devoirs au point de passer condamnation sur lui, avant que la Cour d'Appel ne se soit prononcée. Quant aux frais de la Cour, elle y pourvoira elle-même. La convention ne se réunira que dans deux ans; faut-il attendre jusque-là pour créer une Cour d'Appel, et la vie d'un homme est-elle donc si peu précieuse que l'on refuse de prévenir durant cet intervalle la condamnation d'un innocent?

Le bill étant définitivement mis aux voix, celles-ci se partagent ainsi: oui 27, non 13.

Un congé de quelques jours est accordé à MM. Garrigues et Briant.

M. Voorhies annonce plusieurs bills et résolutions comme dûment enrôlés.

M. Hunt, après dispense, rapporte un substitut au bill qui a pour but d'abroger les lois actuelles contre le duel. Le bill établit des châtimens proportionnés à la nature et aux conséquences du délit.

M. Philips demande le rejet du substitut, qui aura, dit-il, pour résultat de transporter le théâtre des duels dans un autre Etat, et nullement d'abolir cette fatale coutume. Le duel, dans le Sud, est le résultat de l'éducation, et ne saurait être supprimé qu'à l'aide d'une mesure comme celle qu'il a proposée (la création d'un tribunal d'honneur). On ne trouvera pas un jury à la Louisiane qui prononce un verdict de culpabilité contre un duelliste.

M. Benjamin répond pour M. Hunt qui est absent. On ne saurait admettre le principe que la Législature puisse, en aucun cas, sanctionner le duel. Mais les pénalités établies par les lois actuelles sont si sévères, et d'une application si difficile, pour ne pas dire impossible, qu'il a été cru nécessaire de les modifier selon le caractère du délit et l'état de l'opinion publique. C'est sur ces principes que repose le substitut.

Le bill n'enlève au duelliste aucun de ses droits de citoyen, il le rend simplement inhabile, pour une époque déterminée, à remplir aucune fonction du gouvernement. M. Hunt passe en revue les différentes sections, et prouve que les châtimens qu'elles décrètent sont proportionnés au délit, dont le jury seul pourra déterminer le caractère. Le juge appliquera les châtimens selon la nature du verdict. Une loi semblable a été d'un très bon effet dans la Virginie, et nul doute qu'avec de légères modifications elle ne puisse être également applicable à la Louisiane. On ne doit pas craindre que les duels aient lieu hors de l'Etat, puisque nous avons des lois qui punissent l'envoi et l'acceptation de cartels.

M. Wadsworth ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire aucune loi contre le duel. L'idée du membre de l'Assomption (M. Philips) serait peut-être la meilleure. La clause qui prive le duelliste de toute charge publique, aura des résultats bien divers. Le planteur qui se soucie fort peu de places, pourra impunément faire perdre la sienne à un pauvre fonctionnaire qui n'aura que cette seule ressource. Le bill fera de nous des lâches, ou il nous réduira à la famine. Nous aurons, au lieu de duels, des pugilats et autres scènes de cette sorte qui seront la conséquence inévitable du bill, et où la force brutale sera seule mise en réquisition.

M. Brewer dit que le bill laisse trop de latitude aux cours de justice. Il se réunira toujours assez de circonstances atténuantes pour motiver l'application du minimum de la peine. Il combat la clause qui ôte au duelliste une partie de ses droits civils, et partage à cet égard l'opinion de M. Wadsworth. Il doute de la constitutionnalité de cette clause, et ne votera pas en conséquence pour le bill.

Un membre propose que la Chambre s'ajourne à demain, 10 heures. Les voix sur cette motion se partagent comme suit: oui, 18, non 15.

La Chambre en conséquence s'ajourne à demain 10 heures.

MÉMOIRES D'UN POISSON ROUGE.

(Voir l'Abeille du 17 courant.)

LE POETE.

Pour moi, sans être insoucieux comme l'un, ou préoccupé de choses graves comme l'autre, je vivais tranquille et heureux. Je m'étais arrangé une petite existence humble et contemplative qui cadrait fort avec mes goûts. Je passais la plus grande partie de mon temps le nez au vent, l'oreille au guet, examinant, d'un œil curieux, les promeneurs des Tuileries, et prêtant l'oreille à leurs discours.

Parmi ces promeneurs, j'en observai un qui venait souvent, tous les jours, et qui, durant de longues heures, décrivait d'innombrables paraboles d'un air sombre et pensif, autour de notre bassin. Il avait de grands cheveux noirs qui tombaient en désordre sur le collet de son habit. De temps en temps, il traçait quelques lignes rapides sur un petit calepin, qu'il serrait ensuite précieusement dans sa poche. Ses amis, en passant, lui disaient: "Bonjour, Victor."

—Grand-papa, demandai-je à mon aïeul, connaissez-vous ce Monsieur noir qui se promène, là-haut, tous les jours, à la même heure?

Peuh! fit mon grand-père avec dédain, je crois bien que je le connais... c'est un poète.

—Et que fait-il ce poète?

—Des vers.

—Des vers! repris-je d'autant plus étonné, qu'en fait de vers je ne connaissais que les asticots, ces horribles petites bêtes que l'homme, dans son ingénieuse cruauté, a transformées en instrumens de torture?

—Il y a vers et vers, reprit mon aïeul: les vers du jeune homme noir sont des pensées d'une certaine longueur et qui riment ensemble plus ou moins. L'individu qui fait des vers s'appelle, dans le monde, un poète.

A quoi sert un poète, grand-père?

Mon aïeul me regarda d'un air goguenard.

—Tu ferais mieux, dit-il, après un court silence, de me demander à quoi il ne sert pas, la réponse serait plus facile. Un poète, mon cher Delphino, ne sert à rien, telle est son utilité. Au reste, lève-toi demain de grand matin, et viens nager à fleur d'eau, sur les bords du bassin. C'est le moment où notre poète fait ses vers. Tu le verras à l'œuvre, et tu pourras juger, à ton aise, de l'utilité de son travail.

Le lendemain, je n'eus garde de manquer à ce petit rendez-vous. Sept heures venaient de sonner; le jardin des Tuileries n'était guère sillonné que par de rares passans qui couraient à leurs affaires; je ne tardai pas à voir paraître le poète Victor.

Sa démarche était grave et majestueuse comme celle d'un prêtre qui se rend à l'autel. Il tenait son chapeau d'une main, et de l'autre, secouait sa puissante crinière, qui se déroulait en chatoyants anneaux sous le souffle piquant d'un vent d'est. Après avoir fait cinq ou six fois le tour de mon bassin, après avoir, à diverses reprises, contemplé les arbres, les fleurs et le ciel, il s'arrêta tout à coup et s'écria d'une voix inspirée:

GUITARE.

I.
Pourquoi
Le roi
Assis sur son trône,
Avec sa couronne
Que le ciel lui donne;
Pourquoi
Le roi
Sent-il dans son âme
Briller une flamme
Qui soudain l'enflamme?
Pourquoi?

II.
Comment
L'amant
Qui près de sa belle
Dont l'œil étincelle,
Dont l'amour l'appelle;
Comment
L'amant
Bien loin de [illegible]
"Allons mon Palmyre!"
S'en va-t-il maudire?
Comment?

III.
Mystère! mystère!
Dieu, dans sa colère,
N'a pas voulu faire
Un parfait bonheur
A sa créature,
Qui, tout haut murmure,
Sentant sa blessure
Qui saigne en son cœur!

IV.
Cette blessure quelle est-elle?
C'est une blessure mortelle
Dont chacun de nous doit mourir.
C'est le doute qui talonne
Le prince malgré sa couronne,
Et l'amant malgré son désir.

V.
Car le roi se dit: "en dépit de ma puissance,
Bien que je sois le roi de Navarre et de France,
Qui me dit que là-bas, là-bas, dans le silence,
L'assassin n'arme pas son bras?"
Et l'amant se dit: "en dépit de ma tendresse,
Et malgré mon amour, et malgré ma jeunesse,
Suis-je sûr, bien sûr, que ma belle maîtresse
Chaque nuit ne me trahit pas?"

VI.
C'est le doute
Qui nous boute,
Nous déroute,
Et cætera.
Plus de doute,
C'est le doute
Qui, sans doute,
Nous tuera!

Ainsi chanta le poète Victor.

Eh bien? Delphino, me dit mon aïeul, tu sais ce que c'est qu'un poète, à présent. *Ab uno disce omnes*, car ils sont tous les mêmes, plus ou moins. Trouves-tu que ce soit là une chose de première nécessité?

[La suite à demain.]

[PAR AUTORITÉ.]

(No 60)

ACTE

Relatif aux avis publiés dans la paroisse d'Orléans.

Section 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale*, Qu'à l'avenir tous les avis dont la publication est requise dans la paroisse d'Orléans [illegible]

Sect. 2me. *Il est de plus décrété*, &c., [illegible]

Sect. 3me. *Il est de plus décrété*, &c., [illegible]

Sect. 4me. *Il est de plus décrété*, &c., [illegible]

Sect. 5me. *Il est de plus décrété*, &c., [illegible]

Sect. 6me. *Il est de plus décrété*, &c., [illegible]

Sect. 7me. *Il est de plus décrété*, &c., [illegible]

Sect. 8me. *Il est de plus décrété*, &c., [illegible]

Sect. 9me. *Il est de plus décrété*, &c., Que toutes les fois que le Trésorier de l'Etat et le Secrétaire d'Etat auront fait un contrat [illegible] sera par moindre de trente jours.

C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentants.
FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 16 mars 1843.

A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

OFFICIEL.

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR,
Avec l'avis et le consentement du Sénat.

PERSIFOR F. SMITH, juge de paroisse pour la paroisse de Jefferson.

Pour la Paroisse de Sabine.
Wm R. H. SPEIGHT, Juge de Paroisse.
SILAS SHELBOURNE, Shérif.
Wm STOCKER, coroner.

Juges de Paix
ROBERT McDONALD, JOS. McNEELY,
JOS. WHITE, ABNER BRADLEY,
JNO. S. WELLS, PATTERSON ROGERS,
ROBERT B. STILLE.

JOHN C. BEATY, avocat de district pour le 2me district.

JAS. L. COLE, notaire public et juge de paix pour la paroisse de Lafourche Intérieure.

JAS. McGARY, encanteur pour la paroisse de Jefferson.

S. VANWICKLE, PIERRE FORCHE, } Juges de Paix pour la paroisse de Pointe Coupée.

Nouvelle Orléans, le 20 mars 1843.

(Communiqué.)

Une autre preuve extraordinaire de la souveraine [illegible]

Les navires RUBICON pour le Havre, et SWATARA pour Liverpool, seront expédiés demain. Les chargeurs sont invités à porter leur manifeste à la Douane aujourd'hui. 21 m. S. & J. P. WHITNEY & Co. 71, Camp.

Le steamer ALEX. SCOTT, capt. [illegible] Swan, partira aujourd'hui pour St. Louis, à 4 heures P. M. 21 mars. JOHN R. SHAW & Co. Agents.

Le sac aux lettres du navire Fairfield, pour le Havre, capt. Wilson, sera enlevé du comptoir du soussigné ce soir à 6 heures. 21 mars. L. H. GALE, 91, Commune.

Les chargeurs par le navire Aurelius, pour le Havre, sont invités à porter leur manifeste à la Douane aujourd'hui avant 11 heures. 21 mars. L. H. GALE, 91, Commune.

CAFÉ À VENDRE À L'AMIABLE OU À L'ENCAN. Il sera vendu jeudi 30 du courant, sur les lieux, à moins qu'on en dispose à l'amiable, l'établissement connu sous le nom de Café Fulton, situé encoignure Girod et Levée. 21 mars.

SEL. 13,000 sacs gros et fin de Liverpool; en débarquement des navires [illegible] et à vendre en lots au gré des acheteurs, s'adresser à ALEX. PARK & Co. 99, Commune. 21 mars.

CHARBON À TRENTE CENTS LE BARIL. 3,000 barils charbon actuellement dans la rue Delord, au dessus de la rue du Camp. Ce charbon sera livré dans toutes les parties de la ville à 30 cents le baril comptant à la livraison, l'acquéreur payant le charroi. Ce charbon est d'excellente qualité et bien convenable pour famille et pour steamboats. S'adresser au No. 34, rue Poydras. 21 mars.

CAFÉ Rio et Laguayra en magasin à vendre par SCHMIDT & Co, 90 Bienville. 21 m.

VINS rouges en caisse. 1500 caisses vin rouge ayant droit au drawback à vendre par AUGT MOLIER, 96, St. Louis. 21 mars.

CUIR. 20 rouleaux cuir en magasin et à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis. 21 mars.

MOUSSE. 250 balles mousse en magasin et à vendre à bas prix par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis. 21 mars.

SUCRE sur habitation. 300 boucauts sucre dans la paroisse d'Iberville, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis. 21 mars.

COTONNADE des Attakapas, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis. 21 mars.

VIN de Bordeaux. 60 barriques et 100 caisses vin de Bordeaux à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis. 21 mars.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Warsaw, Hathaway, New York, J W Stanton & co
Tiger, Cook, Liverpool, L H Gale
Arkansas, Burgess, New York, A Chéon
Brick New Castle, Adams, New York, Moss & Gidney
Alvano, Pace, New York, Capt
Thomas Cole, Perkins, New York, Bridge & Bro
Goel. Laura Virginia, Slater, Tampico
Queen, Eldridge, Laguna, Capdevielle & Cucullu
Cassius, Priestley, Laguna, J W Zacharie & co
Caroline, Brown, Philadelphie, Capt

ARRIVÉS

Bateau de remorque Prairie, Disney, des Passes
Navire Nashville, Pemberton, de Hull, Aug.
Sloop Orange Branch, Saunders, d'Apalachicola
Steamer Belle Air, Streck, Lafourche
" T. Shock, Cary, Riv. Tensas
" American Eagle, Montgomery, Cincinnati
" Walker, Brown, Panola
" Jo. Davies, Underwood, Louisville
" Red River, Pilcher, Nashville
" President, Phillips, Ouachita
" Walnut Hills, Williamson, Cincinnati
" Teche, Henry, Bayou Lafourche
" Princess, Sandford, Natchez
" [illegible], Auter, Vicksburg

DERNIÈRES DATES.

New-York	mars 9	Londres	fév 3
Boston	mars 8	Liverpool	fév 4
Baltimore	mars 10	Paris	fév 3
Washington	mars 10	Havre	fév 1
Philadelphie	mars 10	Bordeaux	janv 16
Charleston	mars 14	Vera Cruz	fév 15
Havane	mars [illegible]	Mexico	fév 3
Galveston	mars 6	Tampico	mars 8

Succession de Marie Jacobs.

PAROISSE D'ORLÉANS. Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Madame Veuve Marie Jacobs, administratrice de la succession de Marie Jacobs, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds [illegible] répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Registrateur des Testaments.
21 mars.

HABILLEMENTS D'ÉTÉ.
BATAILLE & BIGEY,
66, rue de Chartres.

VIENNENT de recevoir par le navire Echo, leur assortiment d'habillements d'été, qu'ils offrent à vendre à des prix très réduits. Ces articles sont en très bonne condition et ont les formes les plus à la mode en ce moment à Paris.
Redingotes mérinos, diverses qualités.
Pantalons de diverses formes et qualités.
Habits de diverses qualités.
Redingotes, paletots, habits et pantalons en très beau coutil blanc &c. &c.
Un assortiment de Chapeaux paille d'Italie, de tout numéros.
Chapeaux Français noir, de feutre, à $4 50 et $5 chaque en détail.
Les marchandises leur restant en magasin de la saison d'hiver, seront vendues à très bon marché. 21 mars.

EN magasin et à vendre par le soussigné:
130 barriques Vin rouge St Julien, Talence et Haut Brion.
60 demi do Vin rouge Haut Talence.
30 do do blanc Barsac et Sauterne.
2000 caisses Vin rouge St Julien, St Estèphe, Château Margaux, Lafitte et la Mission.
150 do blanc Sauterne.
50 do Muscat de Frontignan.
200 do Liqueurs assorties.
3 pipes et 20 quarts de pipe vieux Cognac 1me et 2me preuve.
150 paniers Anisette surfine.
10 caissons Vinaigre.
10 caisses Curaçao.
10 do Marasquin.
50 do Savon bleu pâle de Marseille.
5000 boîtes Sardines en boîtes et demi boîtes.
100 do Truffes du Périgord.
300 do Petits pois.
500 Bouchons en sac de 500 [illegible]
40 caisses Salaisons assorties.
10 barils Amandes à coque tendre.
4 jarres Fruits cristalisés.
30 caisses Absynthe.
600 do Vin blanc en 1/2 bouteilles.
100 paniers Bouteilles vides.
AUG. MOLIER, rue St Louis No 96. 21 mars.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ. La société existant entre les soussignés sous la raison de T. R. Hyde & co est dissoute à dater de ce jour par consentement mutuel. T. R. Hyde est spécialement chargé de la liquidation des affaires [illegible]
Nouvelle Orléans 15 mars 1843.
T. R. HYDE, G. W. MOSS. 15 mars.

AVIS. Le soussigné ayant été dûment nommé encanteur pour la paroisse [illegible] offre en cette qualité ses services à la communauté. 15 mars. Wm F. HYDE.

FORMATION DE SOCIÉTÉ. Wm. F. HYDE a formé une société avec G. W. Moss pour la transaction des affaires d'encan et de commission en général, sous la raison sociale de Wm. F. Hyde et W. Moss [illegible]
15 mars. W. F. HYDE, GEORGE W. MOSS.

LE soussigné remercie ses amis et le public en général des faveurs passées qu'ils lui ont accordées comme encanteur, et espère qu'ils voudront bien continuer ces mêmes faveurs à son fils, M. BARNETT Jr. qui vient de recevoir sa commission d'encanteur, et qui continuera le même genre d'affaires, à son ancien magasin rue de Chartres, No. 112. 17 mars. M. BARNETT Sr.

AVIS. Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public, qu'ayant été dûment nommé encanteur par le Gouverneur de cet Etat, il consacrera son temps et son attention aux affaires d'encan [illegible] 17 mars. M. BARNETT, Jr.

AVIS. Le soussigné, ayant formé une société avec son fils M. Francis Fernandez, encanteur, pour les affaires d'encan et de commission, la raison commerciale sera dorénavant sous le nom de Anthony Fernandez & Co. Nouvelle Orléans le 11 mars 1843. 17 mars. ANTHONY FERNANDEZ.

INDIGO. 40 surons en débarquement du navire Alabama et à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins. 18 m.

CAFÉ de Java. 45 sacs en débarquement du navire Alabama et à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins. 18 m.

Aucune dette contractée par l'équipage du brick Jenny ne sera payée ni par le capitaine ni par le consignataire. 18 mars. WM PRESS.

ON a besoin de cinq ou six bons ouvriers tailleurs. S'adresser au No. 80, rue de Chartres. Il est inutile de se présenter si l'on n'est pas bon ouvrier. 15 mars.

VINS DE MARSEILLE. 250 barriques à vendre par J. TINTORER, 101 Vieille Levée. 10 m.

MARCHANDISES du pays. 100 balles toile à drap, Lawrence 4/4, 10 caisses do blanche 7/8 et 4/4, 10 balles flanelles blanches, 10 balles toile à drap écrue de Russie, à vendre par TUFTS & HOBART, 30 Douane. 1er mars.

PORTER. 30 barriques extra anglais, en débarquement du navire John Holland, à vendre par TUFTS & HOBART, 30 Douane. 14 mars.

BEURRE de Goshen. 20 barillets supérieur, en débarquement du navire Panthea, à vendre par TUFTS & HOBART, 30 Douane. 14 mars.

SACS de Pâte. 30,000, 2 et 3 boisseaux à vendre par TUFTS & HOBART, 30, Douane. 18 mars.

CLOUS. 1,000 barillets, Boston et fer de Suède, assortis, à vendre par TUFTS & HOBART, 30 Douane. 14 mars.

SAVON, huile et blanc de baleine. 1,000 caisses savon de Boston No. 1, 7 barriques huile blanche d'hiver, 400 caisses blanc de baleine, 1,500 caisses chandelles de suif, 1,000 do do composition, à vendre par TUFTS & HOBART, 30, Douane. 1er mars.

CAFÉ de Rio, de différentes qualités en débarquement des navires Cha. Carroll, Bombay et Florence, directement de Rio Janeiro, à vendre en lots au gré des acheteurs par GEO. GREEN & BROT. 81, Gravier. 18 mars.

SACS en pièces, à vendre par GEO GREEN & BRO. 81, Gravier. 18 mars.

TOILE d'emballage de l'Inde, à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 81, Gravier. 18 mars.

SALPÊTRE. 400 sacs, à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 81, Gravier. 18 mars.

RAISIN de Malaga, à vendre par GEO. GREEN & BRO. 81, Gravier. 18 mars.

COUVERTURES 3 points de Grenier, à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 81, Gravier. 18 mars.

VINS Malaga, Muscat, imitation Porto et Madère à vendre par GEO. GREEN & BROTH., 81, Gravier. 18 mars.

AMANDES douces écossées, à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 81, Gravier. 18 mars.

POIVRE. 30 sacs en débarquement du navire Alabama et à vendre par ROBERTS & HALL. 75 Magasins. 18 m.

PIMENT. 30 sacs en débarquement du navire Alabama et à vendre par ROBERTS & HALL. 75 Magasins. 18 m.

VIN. 250 caisses Vin rouge St Julien, ayant droit au drawback, en débarquement du trois mâts barque Le Victorieux, arrivant de Bordeaux, à vendre par J. E. LOMBARD, encoignure Royale et Douane. 16 mars.

EN débarquement de la goélette Colorado, de Tampico, et à vendre par les soussignés: 45 balles Salsepareille. 6 Cuirs verts. 5 balles Jalap. A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 71, Vieille Levée. 16 mars.

MARCHANDISES de Lowell. 150 balles coton 4/4 et caisses Lonseys et Jeans, 2 do cotonnade à la mode, à vendre par HARROD, DARLING & Co. 49 Commune. 18 mars.

MAQUEREAUX assortis, à vendre par HARROD, DARLING & Co. 49, Commune. 18 mars.

SACS de Pâte, à vendre en débarquement, par HARROD, DARLING & Co. 49 Commune. 18 mars.

SAVON. 300 caisses Boston No 1, Livermore et son; 150 do Lear, dernièrement reçues, à vendre par HARROD, DARLING & Co. 49 Commune. 18 mars.

BEURRE de Goshen. 15 barillets à vendre par HARROD, DARLING & Co. 49 Commune. 18 mars.

FROMAGE. 100 caisses à vendre par HARROD, DARLING & Co. 49 Commune. 18 mars.

BOTTES, Souliers et Brodequins. 34 caisses en débarquement du brick Hope Howes à vendre par R. O. HOBBS, 12 Douane. 18 mars.

CHAUX de Thomaston. 500 barils en débarquement et à vendre par GEO BEDFORD, 47, Commune. 16 mars.

PLÂTRE de Paris. 400 barils, en débarquement et à vendre en lots au gré des acheteurs, par GEO. BEDFORD, 47, Commune. 16 mars.

CIMENT hydraulique. 50 barils en débarquement et à vendre en lots au gré des acheteurs par GEO BEDFORD, 47, Commune. 16 mars.

BRIQUES à feu anglaises, de Baltimore, à vendre par GEO BEDFORD, 47, Commune. 16 mars.

SEL. 10,000 boisseaux de Cadix, cargaison du [illegible], à vendre par S. & J. P. WHITNEY & Co, 71, Camp. 16 mars.

DES avances libérales comptant seront faites sur des consignations de sucre, mélasse, coton, tabac, farine, &c. &c. adressées à MM Howland & Aspinwall de New York, par T. & S. TOBY & BOGERT, 70, Camp.

CLOUS. 449 fer de Suède, dimensions assorties, à vendre par O. H. MIESEGAES, 94, Vieille Levée. 13 mars.

VIN rouge en barriques et en caisses, à vendre par O. H. MIESEGAES, 94, Vieille Levée. 13 mars.

ÉTOUPE. 400 balles de Russie, à vendre par O. H. MIESEGAES, 94, Vieille Levée. 13 mars.

BLANC de Plomb de New-York et Sangeties, à vendre en magasin par WM. PRESS, 66, Douane. 13 m.

VENTES DE SHÉRIF.

[redacted]

Co[illegible] writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la résidence du défendeur, rue [illegible], entre les rues Tchoupitoulas et St. Thomas, mardi, 4 avril, 1843, à 4 heures de l'après midi,
3 Chevaux,
2 Vaches,
4 Charrettes,
1 Barouche,
1 Sofa,
1 secrétaire ou bibliothèque.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
21 mars—Sun 15j. A. SIDNEY LEWIS, Shérif de la Cour de District.

Reuben Nevols vs. Nathan Nichols.

COUR DE DISTRICT—No. 16,148—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de St. Louis entre les rues Chartres et Royale, le lundi 24 avril 1843, à midi,
La négresse nommée Aimée, âgée d'environ 30 ans.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
21 mars—Sun 30j. A. SIDNEY LEWIS, Shérif de la Cour de District.

Bureau de la Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à la section 5 de la charte de cette Compagnie, il est par le présent notifié aux actionnaires qu'une élection de treize directeurs pour servir durant l'année courante, aura lieu le lundi 3me jour d'avril 1843, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M. au bureau de la Compagnie, 21, rue du Camp. Samedi premier avril un état des affaires de ladite corporation sera prêt à être examiné par les actionnaires.
20 mars—11f. E. L. TRACY, secrétaire.

Avis aux Dames Louisianaises.

MAGNOLIA CHRISMADORE.

Pour blanchir, adoucir et rafraîchir les mains.

TOUTES les compositions qu'on a fait jusqu'à ce jour pour l'entretien des mains, ont laissé plus ou moins à désirer et n'ont rempli qu'imparfaitement le vœu du consommateur.

Les inventeurs de la Magnolia Chrismadore, croient avoir trouvé dans cette reine des fleurs de la Louisiane, la substance propre à l'entretien de la peau.

Cette composition a l'avantage de donner aux mains une blancheur, une fraîcheur et un velouté que nul autre ne peut égaler.

On peut également s'en servir avec succès pour nettoyer la tête; elle adoucit les cheveux et enlève les pellicules.

On ne trouve la Magnolia Chrismadore que chez MM. NORMANDIN frères, encoignure Royale et Dumaine, et chez Mr. MAUBERRET, rue Royale No 239, qui en sont les inventeurs. 20 mars—1m.

BATAILLON D'ARTILLERIE.
ORDRE DE SERVICE.

Le bataillon prendra les armes dimanche prochain, 26 du courant à huit heures précises du matin, en grande tenue d'hiver et armement complet et se rendra à l'arsenal pour un exercice à feu [illegible]

On procédera ledit jour à l'élection des membres du comité pour l'année finissant le 31 mars 1844.

Il sera fait ledit jour une souscription en faveur des victimes de la malheureuse catastrophe de la Pointe à Pitre. MM les membres honoraires qui voudront participer à cette bonne œuvre, trouveront à l'arsenal un tronc pour y déposer leur offrande, pendant toute la matinée du susdit jour.

Par ordre du Major,
P. SAXTON, sergent major. 20 mars.

H. R. DENIS & ARMAND PITOT, avocats, ont formé une société pour l'exercice de leur profession. Leur bureau est situé rue Royale No 70. 2 mars—3

UN jeune homme désire trouver dans une maison française un logement et une table à des prix modérés. S'adresser à ce bureau, à T. W. H. 20 mars—1

BOIS! BOIS!!

CONSTAMMENT en mains: Bois de construction, Plancher embouveté, cyprès et bois gras, Poteaux de toutes dimensions, Planches à latter, Voliges à doubler les maisons, Lattes pour bardeaux et merrains, Solives, Sables et Madriers. Pour le comptant et aux prix les plus bas, au Moulin de [illegible], canal Carondelet, rue Claiborne. Villeré. Les ordres seront exécutés dans le plus bref délai. 14 mars. 3m

AVIS. ANT DUBUC, secrétaire du conseil des marguilliers de l'église St Louis de la Nouvelle-Orléans, autorisé par ledit Conseil à recevoir les ordres pour les constructions de tombeaux [illegible] dans le Cimetière No. 2, prévient le Public qu'il se charge de fournir aux prix très modérés tout ce qui concerne les convois et enterremens, savoir: Corbillards, voitures, catafalques, cierges, crêpes, écharpes, gants, billets d'invitation, &c. Il se charge aussi de la construction ainsi que de l'ouverture et la clôture des tombes et fours. (Bureau No 16, face à la Place St. Antoine, attenant au presbytère de l'église St Louis.) 2 mars. 3m

AVIS. LA société existant autrefois sous la raison sociale de Maunsel White & Co., a été dissoute du commun accord des associés le premier mai 1842. Elle a été depuis cette époque et est à l'avenir continuée sous le même nom par Maunsel White, Cuthbert Bullitt et Théodore Bion.

Signé MAUNSEL WHITE, CUTHBERT BULLITT, THEODORE BION, [illegible], THEODORE BION. Par pro. 14 mars. 1m

AMANDES à coque douce à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune.

CAFÉ de la Havane, du vert vert, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune.

CIGARES de la Havane. Un assortiment complet à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 20 m.

EAU DE VIE de pêches, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 20 m.

SUCRE de la Havane. Blanc et jaune, à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune. 20 m.

BOUCHONS. 30 milliers à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune.

VIN d'Oporto, à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune. 20 mars.

BLANC de baleine, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune.

GENIÈVRE de Hollande, à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune. 20 m.

CHANDELLES de suif, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune.

FARINE. 1500 barils superfine en débarquement du Neptune à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras. 20 mars.

MARCHANDISES pour le marché mexicain: [illegible] à vendre par WOOD & SIMMONS, 80 Magasins. 18 mars.

LES soussignés ont reçu par le navire [illegible] cristal moulés et taillés [illegible] fabriqués pour l'usage des cafés, à vendre par CASTAING & LOMBARD, 58 Conti. 1 mars.

30 demi pipes Cognac de [illegible], 2,000 dames-jeannes fourgonnées 5 gallons, 100 caisses Kirschenwasser, [illegible] Vin Muscat, Sardines à l'huile de [illegible], à vendre à très bas prix par BLANCHARD, EIMER & Co. 34, Bienville.

CHAPEAUX DE PAILLE À LA MODE ET MARCHANDISES DE MODES. Le soussigné a dernièrement reçu de Paris un nouvel assortiment de Chapeaux de paille à la mode (tout à fait nouvelle mode), Rubans à la mode pour le printemps [illegible] et d'autres belles marchandises convenables pour le commerce, à vendre à des prix très bas par D. BEHRMAN, 80, Chartres. 24 fév.

AUX MILITAIRES DE LA LOUISIANE. WM. H. HORTSMANN de Philadelphie, qui depuis plus de vingt cinq ans a été favorablement engagé dans les manufactures et les importations de marchandises militaires a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il sera dans la ville de la N. Orléans d'ici à deux ou trois semaines, avec un assortiment complet des différents articles convenables pour militaires. 16 mars.

ESCLAVE à vendre. Sujet très intelligent honnête et sobre, propre au service d'un magasin ou au charretier. S'adresser à ROBERTS & HALL, 75, rue des Magasins. 13 mars.

CHARBON. Les soussignés reçoivent dans ce moment dans la 3me Municipalité, du superbe charbon de Pittsburg, qu'ils offrent à vendre en quantité convenable aux acheteurs, à un prix modéré. B. & A. SOULIE, 46, Bienville au premier. 28 fév.

ON DEMANDE. Un moulin à moudre de seconde main, de Liverpool, d'un diamètre de 22 pouces. S'adresser au No. 12, rue Conti. 17 mars.

CIGARES de la Havane. Un assortiment complet des meilleures qualités, à vendre par J M CABALLERO, 12 Vieille Levée. 17 mars.

INDIGO de Caracas à vendre par J. M. CABALLERO, 12, Vieille Levée. 17 mars.

CHANDELLES Stéarines. Arrivées en débarquement du navire [illegible], à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 49 Poydras. 16 mars.

TRAITES à vue sur la Havane, à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 49 Poydras.

BISCUITS de mer. 30 caisses assorties, à vendre par J. W. STANTON & Co. Encoignure Magasins et Lafayette. 16 ms.

MARBRE. 40 pieds, en débarquement du navire [illegible], à vendre par J. W. STANTON & Co. Encoignure Magasins et Lafayette. 16 mars.

GRAISSE. 90 barils et 30 barillets, à vendre par CH. DOANE & Co. 60 Poydras. 15 ms.

PLOMB en saumon à vendre par CH. DOANE & Co. 60 Poydras.

BLANC de Baleine. 90 caisses à vendre par CH. DOANE & Co. 60 Poydras.

CORDE d'emballage. 60 rouleaux du Missouri, à vendre par CH. DOANE & Co. 60 Poydras. 15 mars.

TABAC. 40 caisses à vendre par CH. DOANE & Co. 60 Poydras. 15 ms.

VIN. 30 caisses Madère et sherry, à vendre par CH. DOANE & co. 60 Poydras.

BOUCHONS. 5 balles à vendre par CH. DOANE & co. 60 Poydras.

RAISIN de Corinthe à vendre par CH. DOANE & co. 60 Poydras.

VIN d'Oporto, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 15 mars.

CORDAGES de Manille, goudronnés et autres, à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 49, Poydras. 16 mars.

TRAITES sur New-York, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co. 15 mars.

TRAITES sur Paris et Marseille, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co. 15 mars.

UN assortiment général des meilleurs cigares de la Havane, tels que Regalias et Cazadores de Cabañas, &c., à vendre à bas prix par J. M. LAPEYRE, 17, Conti. 3 fév.

MUSCADE. De bonne qualité, à vendre par HUGO C. OHLMEMEISTER & Co. 26 jan.

HUILE et Blanc de Baleine. 200 caisses blanc de baleine et 25 barriques huile de baleine, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 53 Magasins. 1 mars.

SAVON. 1,500 caisses savon de Boston, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 53 Magasins. 1 mars.

GRAISSE. 400 barillets en débarquement et à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 53 Magasins. 1 mars.

THÉ. 700 caisses différentes descriptions, à vendre par O. H. MIESEGAES, 94, Vieille Levée. 13 mars.

CORDAGES. 1000 rouleaux de Manille, à vendre par O. H. MIESEGAES, 94 Vieille Levée. 13 mars.

CAFÉ de la Havane, à vendre en magasin par O. H. MIESEGAES, 94, Vieille Levée. 13 mars.

FER-BLANC. Marque Pontypool, à vendre par O. H. MIESEGAES, 94, Vieille Levée. 13 mars.

CIGARES. 65,000 Regalias marques Vénus, Iris et Rion, à vendre par O. H. MIESEGAES, 94, Vieille Levée. 13 mars.

$10 DE RÉCOMPENSE. PARTI marron de chez le soussigné dans cette ville, le 12 du courant, le nègre MAY, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 5 ou 6 pouces, très noir, figure pleine, ayant une dent de devant de moins, parlant très lentement et [illegible] dans ses mouvements. On suppose que ce nègre rôde dans les bois de la ville ou peut être du côté de la Balise. Il arrive de la Floride et essayera peut-être de s'embarquer à bord d'un navire ou d'un steamboat. Je paierai $10 de récompense pour l'arrestation de ce nègre et son emprisonnement dans une des geôles de cette ville [illegible]. 17 mars—6. W. W. TUCKER.

AMUSEMENTS.

THÉATRE D'ORLÉANS.

MARDI 21 MARS 1843
(Spectacle demandé)
LUCIE DE LAMMERMOOR,
Grand opéra en quatre actes, de Donizetti,
Suivi par la dernière représentation de
LE VICOMTE DE LÉTORIÈRES,
Vaudeville en 3 actes.
On commencera à 7 heures 1/2.

Au premier jour:
ROBERT MACAIRE,
Drame nouveau en cinq actes, et
LES MYSTÈRES DE PARIS,
Vaudeville en 2 actes.

PRIX RÉDUITS.
1re et 2de loges, galeries et parquet, 1 piastre.
Parterre et 3me galeries, [illegible]

NOUVEAU THÉATRE ST. CHARLES.

MARDI, 21 MARS 1843.
LA SORCIÈRE DES EAUX,
ou
L'ÉCUMEUR DE MER.
Drame nautique.
Terminé par
BUY IT DEAR,
'TIS MADE OF CASHMERE.

CONCERT D'ADIEU.

WM. V. WALLACE informe respectueusement ses amis et le public que son Concert d'adieu avant son départ pour l'Europe, aura lieu mercredi prochain 22 du courant, à la Salle de Bal de l'Hôtel St Louis. Dans cette occasion il sera assisté par plusieurs artistes éminens et par les membres du Germania Glee Club qui lui ont gracieusement offert leurs services.

PROGRAMME.
1ère Partie.
1o. Variations pour violon sur le thème "Nel cor più non mi sento" accompagnées sur le piano par M. [illegible], exécutées par W. V. Wallace.
2o. Chœur: "All the World is nought but love" par le Glee Club allemand.
3o. Grand Duo pour piano et violon, composé par Herz et Lafont et exécuté par Mme. Lobstein et M. Wallace.
4o. Air varié pour hautbois par M. [illegible]
5o. Introduction et Variations brillantes pour piano sur un thème de l'Éclair, composées et exécutées par W. V. Wallace.

2me Partie.
7. Romance pour piano "Le Rêve," composée et exécutée par W. V. Wallace.
8. Divertissement composé pour violoncelle par Romberg [illegible]
9. Grande Fantaisie pour le piano [illegible] composée et exécutée par M. Rollin.
10. Chœur: "Éloge du vin du Rhin" par le Glee Club allemand.
11. Variations de bravoure pour violon, sur le thème du Carnaval de Venise, composées par Paganini accompagnées sur le piano par M. [illegible], et exécutées par W. V. Wallace.

Le Concert commencera à 7 heures et demie.
Prix des billets $1.
On en trouvera au Salon de musique de MM. [illegible] & Co., rue St. Charles, au magasin de [illegible] de Stewart, même rue, No 50, aux magasins de musique de Zambelli, rue Royale et de M. Benoit, rue de Chartres, à la librairie de M. Gaston Brusle rue de Chartres, chez MM. Tyler & Jack, rue du Camp, aux hôtels St Charles, St. Louis, et à la porte de la salle St. Louis le soir du concert. 20 mars.

OPERA ITALIEN
AU THÉATRE AMÉRICAIN.

LE public est informé que la Troupe Italienne de la Havane arrivera en cette ville le 24 de ce mois et donnera DOUZE REPRÉSENTATIONS. Tous les opéras sont entièrement nouveaux, et les artistes seront choisis parmi les meilleurs de l'Italie. Le livre de souscription est ouvert [illegible] au Théâtre Américain, rue Poydras [illegible] jusqu'à la 1ère représentation; et le choix des places restera par l'ordre des signatures.
Prix du billet $1 50, souscription aux douze représentations $15. 14 mars. 11j

BAL DE LA RUE CONTI.
Tous les Dimanche, Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine. 11 fév.

SALLE DE BAL WASHINGTON.
GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.
Tous les jours, Dimanches exceptés.
Durant la saison.
Prix d'entrée: une piastre.
P. DUBORD, Directeur. 24 fév.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI et PITTSBURG—Le steamer NEPTUNE, capt. Hicks, partira mardi 21 du courant, à 4 heures P. M. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras. 9 mars.

POUR ST LOUIS, le steamer ALEX SCOTT, capitaine [illegible] Swan, partira positivement mardi [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN R. SHAW & co., Agents, 24 Poydras. 20 m.

POUR ST. LOUIS. Le steamer J. M. WHITE, capitaine J. M. Converse, partira positivement jeudi, 23 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J R SHAW & co, Agents, 24 Poydras.

POUR VERMILLONVILLE. Le paquebot régulier, steamer bon marcheur et tirant peu d'eau MARQUETTE, capt A. Turpin, est attendu tous les jours et partira [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, St Louis. 17 mars.

POUR BILBAO (Espagne). Le brick OSCEOLA, capt. Morgan, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à S & J. P. WHITNEY & Co. 71 Camp.

POUR BOSTON. La barque LION, capitaine [illegible]. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à HARROD, DARLING & Co, 49 Commune. 21 mars.

POUR MARSEILLE. Le brick bon voilier [illegible], capt. Young, partira sous peu. Pour fret de 50 balles coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 91 Commune. 21 mars.

POUR MARSEILLE. La barque bon voilier ADELINE & ELIZA, capt. Hopkins, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à L H GALE, 91 Commune.

POUR LIVERPOOL. Le navire TACITUS, de 825 ton., partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L H GALE, 91 Commune.

POUR LIVERPOOL. Le navire SWANTON, capt Davenport, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à LEVI H GALE, 91, Commune.

POUR NEW YORK. Le navire WARSAW, capt W Hathaway, partira [illegible]. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à J W STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette.

POUR LIVERPOOL (passage seulement). Le navire ONTARIO, capt. James Jameson, partira [illegible]. Pour passage s'adresser à bord ou à T & S TOBY & BOGERT, 70 Camp.

POUR NORFOLK, CITY POINT & RICHMOND. Le brick ANNAWAN, capt. Swasey, partira sous peu. Pour fret de 100 barils mélasse sur le pont, ou passage, s'adresser à BAILEY & BAXTER, 47 Commune.

POUR LIVERPOOL. La barque BEAVER, capt [illegible], partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à GEO GREEN & BROTH. 81, Gravier.

POUR LIVERPOOL. Le navire SUSAN DREW, capt. Alex. Winsor, a besoin de 200 balles coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à T. & S. TOBY & BOGERT, 70, Camp. 1 mars.

POUR PHILADELPHIE. Le brick J. PATERSON, capt. James Green, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp. 17 mars.

POUR LIVERPOOL. Le navire anglais GEORGIANA, capt. Toule, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à L H GALE, 91 Commune. 17 mars.

POUR ROTTERDAM. La barque TOULON, capt. Bach, partira sous peu. Pour fret de 80 balles sur le pont ou passage, s'adresser à bord ou à L H GALE, 91 Commune. 17 mars.

POUR TAMPICO. La goélette bon voilier [illegible], capt. H. [illegible], partira actuellement pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à FRANCISCO TIO, 26, Ste Anne. 16 mars.

POUR VERA CRUZ. La goélette WILLIAM BRYAN, capt. [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à CAPDEVIELLE & CUCULLU, 71, Vieille Levée. 10 mars.

POUR LAGUNA & CAMPÊCHE. La goélette bon voilier WM. PENN, capt. [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis à vis la place d'Armes, ou à J. LAROSE, 71, Vieille Levée. 8 ms.

POUR LE HAVRE. Le navire bon voilier [illegible], capitaine A. Childs ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à L. H. GALE, 91 Commune. 16 mars.

POUR MARSEILLES. Le brick bon voilier FORNAX, capt. Wilson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Il peut prendre 70 balles coton sur son pont. Pour passage, s'adresser à LEVI H GALE, 91, Commune. 15 mars.

POUR MARSEILLE. Le brick bon voilier de 1re classe PLATO, capt. Davis, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à L. H. GALE, 91 Commune. 11 ms.

POUR LE HAVRE. Le navire bon voilier et bien connu ST LEON, capt. I. J. Whiting ayant presque toute sa cargaison arrêtée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. & J. P. WHITNEY, 71, Camp. 10 mars.

POUR MARSEILLE. Le brick IZARDO, capt. Miller, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à S & J P WHITNEY & Co. 71 Camp. 10 mars.

POUR LE HAVRE. Passage seulement. Le navire bon voilier ORIENT, capitaine Bailey, ayant toute sa cargaison engagée et allant à bord, partira immédiatement. Pour passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à L. H. GALE, 91 Commune. 9 mars.

POUR ANVERS. La barque HELEN MAR, capt. Thomas, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton [illegible] s'adresser à S & J P WHITNEY & Co, 71 Camp. 7 mars.

POUR LE HAVRE. Sous peu. Le navire RUBICON, capt. Thompson, partira comme il est dit ci-dessus. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à S & J P WHITNEY & Co, 71, Camp.

POUR LE HAVRE. Le navire paquebot bon voilier FAIRFIELD, capt. Wilson, est prêt à partir [illegible] chargement engagé et allant à bord. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à L. H. GALE, 91, Commune. 2 mars.

POUR LE HAVRE. Le navire bon voilier [illegible], capitaine Allen, ayant presque toute sa cargaison arrêtée, partira sous peu. Pour fret de 100 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à S. & J. P. WHITNEY & Co. 71 Camp. 1 mars.

POUR LE HAVRE. Le navire bon voilier AURELIUS, capt. A. Foster, partira sous peu. Pour fret de 100 balles coton ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à LEVI H GALE, 91, Commune. 20 fév.

LA BARQUE ROBERT MORRIS À VENDRE. La barque bon voilier et solidement construite ROBERT MORRIS, enregistrée seulement pour 211 tonneaux, mais pouvant porter une plus forte cargaison, en bon ordre et prête à charger pour n'importe quel port. S'adresser à F. DE LIZARDI & co. 51 Bienville. 27 fév.

PARTI marron de l'habitation Lizardi, le nègre JACK, âgé de 36 ans, taille 6 pieds, nez proéminent, bouche grande, riant toujours en parlant. Ce nègre appartient à la raffinerie de la Louisiane et se trouve probablement dans le voisinage de cet établissement. Une récompense de $10 sera payée à celui qui arrêtera cet esclave. A. GORDON, WYLIE & co. 42 Bienville. 9 mars.

SUCRE blanc de la Havane, à vendre par O. H. MIESEGAES, 94, Vieille Levée. 13 mars.

VENTES DE CE JOUR.

PAR F. H. PETITPAIN.

IL sera vendu aujourd'hui, à 10 heures A. M. à son magasin d'encan, rue de Chartres, No [illegible], Un assortiment de bottes, brodequins et souliers pour hommes, pantoufles pour dames, &c. &c.

AUSSI, Une quantité de marchandises sèches, chapeaux et habillements. 21 mars.

Marchandises sèches étrangères et du pays.
PAR VINCENT & DE FERIET.

IL sera vendu mardi prochain, 21 du courant, à dix heures, Un grand assortiment de marchandises sèches de saison telles que toile d'Irlande, indiennes, jaconats, dentelles de fil, mouchoirs de batiste de fil, écharpes de gaze [illegible], gants, bas [illegible], coton blanc et écru, toile à drap fil [illegible] 20 mars.

Esclaves! Esclaves!
PAR J. A. BEARD, A CHOPARD, Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, mardi 21 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks. Plusieurs esclaves de valeur, se composant de nègres de champ et domestiques de maison. Conditions, à la vente. Aussi un beau mulâtre excellent domestique de maison, cocher, très bien recommandé comme domestique fidèle et de confiance. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant J B Marks, notaire public. 20 mars.

PAR B. GUINAULT & Co.

IL sera vendu mardi prochain 21 mars courant, à midi à la Bourse de Cité, rue St. Louis la négresse Dinah, âgée d'environ 34 ans, depuis 14 ans dans cette ville, elle est bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse et d'un caractère très doux; elle est garantie des maladies prévues par la loi, son seul défaut est de boire quelque fois [illegible] pour besoin d'argent. Conditions, comptant. Les actes de vente pardevant Jh Cuvillier, not pub aux frais de l'acquéreur. 20 mars.

VENTES A L'ENCAN.

PAR A. FERNANDEZ & co.

IL sera vendu au Magasin du Quartier Maître des Etats Unis No. 35, rue Bienville, demain à une heure A M par ordre du major [illegible] Mac Rae, Quartier Maître des Etats Unis, 200 peaux de moutons préparées avec la laine [illegible] Conditions: comptant. 21 m.

Vente sans réserve.
PAR MULLEN & O'HARA.

JEUDI 23 du courant, à 10 heures A. M. il sera vendu à leur magasin, 14 rue du Canal. Le stock entier d'un magasin de la campagne, transporté en ville pour la convenance de la vente, consistant en marchandises sèches, articles de mode, brodequins, chapeaux [illegible], souliers, quincaillerie, et une quantité d'autres articles.

Aussi un assortiment de marchandises sèches de saison. 21 mars. 3

PAR J. B. BLACHE.

Il sera vendu sans réserve, jeudi 23 du courant, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Bourgogne et Toulouse, Le fonds de magasin de grocerie, consistant en chandelles, savon, sucre, café, vin, &c. Conditions comptant. 21 mars.

PAR ANTHONY FERNANDEZ & Co.

JEUDI prochain, 23 mars, à 10 heures A. M. à l'encoignure des rues Hôpital et Condé, Il sera vendu le contenu d'un café et magasin de grocerie connu sous le nom de Café du Cirque, bien pourvu et consistant en grocerie, vins, liqueurs [illegible] café, sucre, thé [illegible]. Le café sera d'abord offert en bloc, et s'il n'est pas vendu, il le sera en lots à la convenance des acheteurs. 21 mars.

PAR ANTHONY FERNANDEZ & Co.

SAMEDI prochain, 25 du courant, à 1 heure P. M. il sera vendu sur la levée, vis à vis la rue Toulouse où elle est actuellement mouillée, La goélette bon voilier avec ses agrès et apparaux [illegible] dite goélette a environ 7 ans, du port de 71 tonneaux et est en très bon ordre. Elle peut être vue et l'inventaire pour être examiné en s'adressant à bord avant la vente. Conditions comptant. 21 mars.

Vente sans limite de Propriétés dans le faubourg Boulingy.
PAR J. A. BEARD.
A. CHOPARD, encanteur.

IL sera vendu jeudi [illegible] du courant à midi à l'Arcade de Banks, Deux certains lots de terre situés dans le faubourg Boulingy, étant les lots Nos 3 et 12 de l'ilot No 1. [illegible] Le No 12 mesure 40 pieds de face à la rue Napoléon, sur 100 pieds de profondeur, le tout bien entouré et planté [illegible] Conditions—Moitié comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Jos. Cuvillier, notaire public. 21 mars. 4

Grande vente de marchandises sèches françaises.
PAR VINCENT & DE FERIET.

IL sera vendu lundi prochain 27 du courant, à dix heures, à leur magasin d'encan, 116 rue de Chartres [illegible] 21 mars.

Propriétés dans la Seconde Municipalité.
PAR J. A. BEARD. A. CHOPARD, Encanteur.

IL sera vendu à l'encan, jeudi 23 du courant à midi, à l'Arcade de Banks. Un lot de terre [illegible] de l'ilot borné par les rues Hercules, Félicité, White et Euterpe [illegible] Conditions comptant. Vente positive. Les actes de vente par devant J. B. Marks not pub aux frais de l'acquéreur. 20 mars.

PAR R. E. SYKES.

Vente par cotes de bottes et brodequins, et marchandises sèches.

IL sera vendu mercredi, 22 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan, rue des Magasins, No. 41, 150 caisses bottes, brodequins et souliers pour dames et enfants, brodequins de drap pour hommes [illegible] caisses chapeaux différentes qualités [illegible] caisses et balles marchandises sèches et habillements [illegible] Les catalogues seront prêts de bonne heure le matin de la vente. 20 mars.

PAR ANTHONY FERNANDEZ & Co.
Vente par ordre et sans réserve.

JEUDI prochain 23 du courant, à 10 heures A. M., au No. 83 rue Bienville entre les rues Bourbon et Royale, il sera vendu pour clore diverses consignations: [illegible] 20 mars.

VENTE POSITIVE.
Belles résidences de famille dans la Seconde Municipalité.
PAR J. A. BEARD.
A. CHOPARD Encanteur.

IL sera vendu à l'encan, samedi 1er avril, à midi, à l'Arcade de Banks: Les belles propriétés de valeur suivantes, convenables pour familles et à un crédit libéral, savoir:

Quatre lots de terre, numéros 1, 2, 3 et 4 sur un plan dressé par L. Surgi [illegible] en date du 10 mars 1840. Les dits lots de terre sont dans l'ilot borné par les rues Commune, St. Pierre, St. Paul et Gravier. [illegible] Le lot No. 2 même dimension et face, sur 132 pieds [illegible] Le lot No. 3, même dimension de face sur 127 pieds 10 pouces [illegible] Le lot No. 4, mêmes dimensions [illegible] Sur ces lots de terre se trouvent quatre maisons construites [illegible] d'excellents matériaux [illegible]

Aussi: Le lot No. 5 dans le même ilot, mesurant 22 pieds 2 pouces de face à la rue St. Paul sur 127 pieds 10 pouces [illegible]

Conditions: Un dixième comptant, la balance à 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant L. T. Caire not pub aux frais des acquéreurs. Toutes les adjudications devront être complétées dans les dix jours de la date de la vente ou les propriétés seront revendues après quatre jours d'avis dans deux gazettes de la ville. Les plans peuvent être vus au bureau de J. A. Beard, 45, rue des Magasins. 20 mars.

AVIS D'ENCAN.

LE soussigné ayant été dûment nommé encanteur, a pris le magasin rue du Canal No. 14, entre les rues Chartres et Dorsière, et sollicite respectueusement le patronage de ses amis et du public en général. 13 mars. 3m. B. MULLEN.

INSTITUTIONS.

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES.
Rue Bourbon, entre Dumaine et Canal.

MADAME GRANET vient de faire à son institution un agrandissement que réclamait le nombre croissant de ses élèves [illegible] Cette amélioration sera vivement appréciée par les parents.

Madame GRANET profite de cette occasion pour annoncer que M. BROUARD vient d'ouvrir dans son institution un cours d'enseignement mutuel pour la musique [illegible] 17 fév. 2m

ACADÉMIE DE DANSE.
Encoignure des rues Bourbon et Douane No 31.

M. C. LISBEY, professeur de danse, a l'honneur de prévenir les Dames et les Messieurs de la Louisiane qu'il commence ses leçons depuis le 2 de ce mois. Il donnera des leçons particulières chez les familles et dans les académies.

Références: MM l'honorable Paul Bertus, Edmond Forstall, [illegible], D. Bouligny, Isaac Preston, Wm. Crenshaw, Dr Jones, [illegible], Major Beard, Wm. C. Mason [illegible] 9 nov.—6m

COURS D'ANGLAIS.
Nouvelle Classe,
SYSTÈME ORAL.

J. S. PALOS, professeur de langues, annonce respectueusement aux personnes qui désirent savoir parler bien l'anglais, qu'une nouvelle classe sera formée le mardi, 21 mars, à son bureau, No 9, rue Bourbon, à huit heures du soir.

Prix par mois [illegible] 6 piastres.

Ceux qui désirent obtenir une bonne et facile instruction de l'Anglais ou bien de l'Espagnol, sont priés de s'adresser à son bureau No. 9, rue Bourbon, de huit heures A. M. à deux heures P. M. et de quatre heures P. M. à dix heures P. M. 16 mars.

INSTITUTRICE.

UNE DAME anglaise possédant parfaitement la langue française et ayant une longue pratique dans l'instruction de la jeunesse, désire se placer soit à la ville ou à la campagne pour faire l'éducation d'une ou plusieurs familles. Les meilleures recommandations seront fournies. S'adresser pour renseignements, à M. Lelièvre, libraire, encoignure Royale et Ste Anne. 7 mars.

BANQUE DE CITÉ.
Nouvelle-Orléans, le 16 mars 1843.

A UNE assemblée des actionnaires de cette institution tenue le 13 du courant, les personnes dont les noms suivent ont été élus directeurs pour l'année courante:

B. J. Peters, W. H. Avery,
M. White, P. Soulé,
R. Hubbard, T. Jenks,
P. Conrey Jnr, A. L. Addison,
J. W. Stanton, W. Bliss,
H. Hood, C. Diamond.

Et à une assemblée du Bureau, tenue le 15 du courant, Sam. J. Peters a été unanimement élu président.

R. J. PALFREY, Caissier. 16 mars.

MARCHANDISES [illegible]